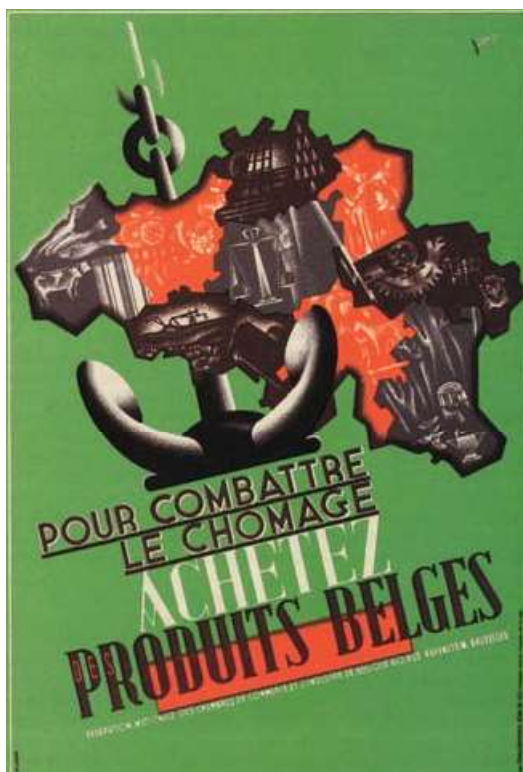


# 125 ANNÉES INCONTOURNABLES

L'histoire de la FEB est intimement liée à l'histoire socio-économique de notre pays. Les transformations profondes et rapides qui ont, au fil du temps, impacté l'économie classique tant en Belgique qu'en dehors de nos frontières l'ont toujours poussée à s'adapter. Moteur du Groupe des 10 où elle assume pleinement sa responsabilité, son cœur de métier est et reste l'intérêt général des entreprises.

L'ENTRE-DEUX-  
GUERRES VOIT  
APPARAÎTRE  
LE PROTOTYPE  
DES PREMIÈRES  
COMMISSIONS  
PARITAIRES



Dans les années 1930, le CCI collabore avec la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie pour exploiter au maximum les possibilités du marché national.

**R**eplaçons-nous – il faut bien commencer quelque part – en 1800. La Belgique est un fleuron industriel. Cependant, durant les années 1870-1880, une crise de surproduction entraîne une grave crise économique, qui durera près de 20 ans. Une période marquée d'événements sociaux d'une exceptionnelle gravité. Contestation désespérée contre répression sanglante. C'est dans ce contexte que naissent les premiers organismes de conciliation sociale, de nouvelles réglementations sociales (avec la création du Ministère de l'Industrie et du Travail). Les « sociétés ouvrières » s'organisent et se renforcent. Le Parti ouvrier belge (POB) voit le jour en 1885. Face à cela, le patronat ressent la nécessité de créer une association qui serait son porte-parole et lutterait contre 'l'interventionnisme débridé et excessif' de l'État en matière sociale.

## LES PREMIÈRES LOIS SOCIALES

Ainsi, le **13 février 1895**, le **Comité Central du Travail Industriel (CCTI)** est fondé comme organisation intersectorielle du patronat industriel belge. 183 entreprises de l'industrie lourde – industrie houillère, sidérurgie et verre – y sont affiliées, représentant plus de 160.000 salariés. En 1913, le CCTI s'élargit et devient le **Comité central industriel (CCI)**. Il compte alors 301 entreprises et accueille les secteurs de la construction et du textile. Dès la fin de l'année 1918, l'organisation interne du CCI est reconfigurée. Désormais, ce sont les 'associations' ou 'fédérations' sectorielles qui s'affilient. En 1927, le CCI et ses 125 groupements estiment représenter 'pratiquement l'ensemble de la grande et de la moyenne entreprise du pays', soit 3.000 entreprises.



Les difficultés économiques rencontrées au début des années 1930 font monter en flèche le taux de chômage. Ici, les festivités Rerum Novarum, Gand, 1934.

L'entre-deux-guerres voit apparaître le prototype des **premières commissions paritaires**, soit des organismes où siègent représentants des ouvriers et des patrons, les deux parties étant invitées à (tenter de) s'entendre sur un certain nombre de revendications. Entre 1919 et 1922, 17 commissions paritaires sont créées.

Les effets profonds du krach de Wall Street en octobre 1929 ne se manifestent en Europe que vers la fin de 1930. En Belgique, la situation économique et sociale se détériore et des grèves éclatent. Cela débouchera sur la mise en place, en 1936, de deux importantes lois sociales, à savoir les **congés payés** et la **semaine des 40 heures** dans les entreprises insalubres et dangereuses.



La loi sur les congés payés est adoptée en 1936.

## DE PARTENAIRE SOCIAL AU SENS STRICT, LA FEB ÉLARGIT SON HORIZON ET DEVIENT UN PARTENAIRE SOCIÉTAL

## LA RECONNAISSANCE DU « FAIT SYNDICAL »

La Seconde Guerre mondiale marque un tournant dans les relations patrons-travailleurs.

Dès 1944, un accord de solidarité sociale, appelé **Pacte social**, est conclu spontanément entre représentants des employeurs et des travailleurs, officialisant une forme de reconnaissance du 'fait syndical'. Les deux parties s'accordent sur le principe selon lequel la bonne marche des entreprises, conjuguée à une société plus redistributive, est la meilleure garantie de la prospérité.

En 1946, le CCI est dissout au profit de la **Fédération des industries belges (FIB)**, et ce dans un contexte de relance économique d'après-guerre. La FIB vise à renforcer l'**unité patronale** et devient 'la seule institution chargée de représenter les intérêts professionnels généraux de l'industrie'. Peu après, les relations sociales sont formalisées, avec la création d'organes consultatifs au sein desquels patrons et syndicats siègent paritairement : le **Conseil Central de l'Économie** en 1948 et le **Conseil National du Travail** en 1952.

En 1954, la FIB compte 54 fédérations industrielles sectorielles. Avec le développement des nouvelles missions, le siège de la FIB à la rue Ducale devient étriqué et déménage au **4 de la Rue Ravenstein**.



S.M. le Roi Baudouin inaugure, en 1958, le bâtiment de la FEB en compagnie du Baron De Staercke, Léon Jacques (vice-président de la FEB), Paul Van Lint (directeur général de la FEB), Louis Major et Auguste Cools (respectivement secrétaire général de la FGTB et président de la CSC) et Georges Closon (membre du comité de direction de la FEB).

Suite à la création du Benelux (1944) et de la Communauté Economique Européenne (CEE-1957) qu'elle appuie, la FIB favorise le dialogue avec les fédérations patronales des autres pays et participe à la création de l'**Union des industries de la Communauté européenne (UNICE)**, qui préfigure l'actuelle BusinessEurope.

En mai 1960, un accord de programmation sociale est signé, dans le sillage duquel seront négociés les **premiers accords interprofessionnels (AIP)** par les représentants des partenaires sociaux. Quelques années plus tard, en 1968, une nouvelle loi instaure un cadre juridique concernant l'organisation des conventions collectives de travail et des commissions paritaires.

### ET LA FEB DANS TOUT CELA ?

Patience ! En 1973, la FIB fusionne avec la FENIB (Fédération des Entreprises non industrielles de Belgique) pour former l'actuelle **Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)**. Pour la nouvelle organisation, il s'agit avant tout d'affirmer la liberté, le droit et le devoir **d'entreprendre**, qui sont la **vocation primordiale du chef d'entreprise**.

Dans la nuit du 11 au 12 septembre 1986, un préaccord d'AIP est signé.

Une voiture piégée explose devant les bâtiments de la FEB durant la nuit du 1<sup>er</sup> mai 1985.



Le choc pétrolier et la crise économique dès 1973 portent un coup dur à la concertation sociale : **entre 1976 et 1986, aucun AIP ne sera conclu.**



Les premières réformes de l'État qui, dans les années 1980, donnent vie aux Régions wallonne et flamande poussent l'organisation à s'adapter ; elle s'impliquera plus en avant dans les dossiers fédéraux et internationaux, tout en servant les entreprises des trois Régions du pays.

Une page sombre de l'histoire de la FEB est écrite le **1<sup>er</sup> mai 1985**. L'immeuble de la FEB est la cible, vers minuit, d'un **attentat à la bombe** perpétré par les Cellules Communistes Combattantes (CCC). Il coûte la vie à deux pompiers et occasionne des dégâts considérables.

En 1986, patrons et syndicats renouent avec le dialogue social, auquel un souffle nouveau est donné par la création du **Groupe des 10**, qui réunit les – 11, avec le président de la FEB ! – instances dirigeantes des organisations syndicales et patronales. Si le nom de cette instance est indissociablement lié aux AIP biennaux, il le sera aussi, par exemple en 2002, lors de la conclusion d'un protocole qui fixe un certain nombre d'accords et d'engagements concernant la résolution des conflits sociaux. Ce « **Gentlemen's agreement** » – actualisé en 2012 – vise, en cas de conflits collectifs, à donner priorité à la concertation sociale et au dialogue.



La FEB n'a cessé de soutenir l'activité des entreprises en veillant à ce qu'elles évoluent dans un climat qui leur est favorable. Elle relaie leurs préoccupations et revendications auprès des autorités publiques et, d'une manière plus générale, de tous les acteurs socio-économiques. Mais elle accompagne également les entreprises lors de grands changements ou bouleversements, comme ce fut le cas lors de la **mise en place de l'euro** en 1999, au lendemain de la **crise bancaire** de 2008, ou plus récemment lors du **Brexit**.

Pour défendre au mieux les intérêts des entreprises, la FEB se tient au plus près de tout ce qui est de nature à influencer leur environnement de travail. Et en 25 ans, les dossiers se sont succédé ! Citons, de manière non exhaustive, la **Loi de 1996** relative à la sauvegarde de la compétitivité, qui définit une norme salariale et fixe désormais le cadre de la négociation, le **Pacte de solidarité entre les générations** (2005), qui propose des mesures en faveur des travailleurs âgés, le long chantier de la **simplification administrative** (lancé en 2003) ayant abouti à un numéro d'entreprise et un numéro de TVA identiques ainsi qu'à une analyse d'impact pour toute nouvelle réglementation. Ou encore l'accord sur le **statut unique ouvriers-employés** (2013). En outre, deux grandes réformes se seront progressivement invitées au cours de ces deux dernières décennies. La **réforme des pensions** (amorcée dès 2015), qui prévoit le relèvement de l'âge de départ à la pension à 66 ans (en 2025) puis 67 ans (en 2030), et celle de l'**impôt des sociétés** (amorcée dès 2002), fixant une baisse du taux de 33,99% à 29% en 2018 et ensuite à 25% en 2020. Une réforme que la FEB a qualifiée d'historique tant par son contenu que par son ampleur. Enfin, la FEB a apporté sa contribution à renforcer la place du droit dans le fonctionnement des sociétés. La multiplication des lois dites « réparatrices », leur complexité croissante et le développement du numérique imposaient une **réforme et une modernisation du droit des sociétés** et des associations.



Un regard rétrospectif sur le long terme permet aussi de réaliser à quel point la FEB a su élargir son rôle initial de partenaire social à un horizon bien plus large de partenaire sociétal. Il est clair qu'elle exerce aujourd'hui son influence dans des **dossiers transversaux, sociétaux, européens, voire internationaux**. En témoignent ses récentes visions globales et interfédérales consacrées à l'**énergie** et à la **mobilité** (2016 et 2017). À l'international, où les échanges commerciaux de biens et de services se sont largement intensifiés, la FEB accompagne les entreprises qui veulent nouer ou renforcer leurs relations d'affaires. Notamment dans le cadre des visites d'État et des missions économiques.

En **2020**, soit 125 ans après sa création, la FEB représente – au travers d'une quarantaine de fédérations sectorielles membres – plus de 50.000 petites, moyennes et grandes entreprises. Ensemble, elles assurent 75% de l'emploi dans le secteur privé, 80% des exportations et 2/3 de la valeur ajoutée créée en Belgique. □

## LA FEB A ACCOMPAGNÉ LES ENTREPRISES LORS DE GRANDS BOULEVERSEMENTS, L'EURO EN 1999, LA CRISE BANCAIRE DE 2008 OU PLUS RÉCEMMENT LORS DU BREXIT



Le livre '125 ans FEB & beyond. **Entreprendre pour la prospérité**' est disponible depuis le 13 février 2020 dans les librairies en Belgique. Prenez contact avec nous pour découvrir la liste complète des points de vente !

Bernard Gilliot avec S.A.R. le grand-duc Henri de Luxembourg.